



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

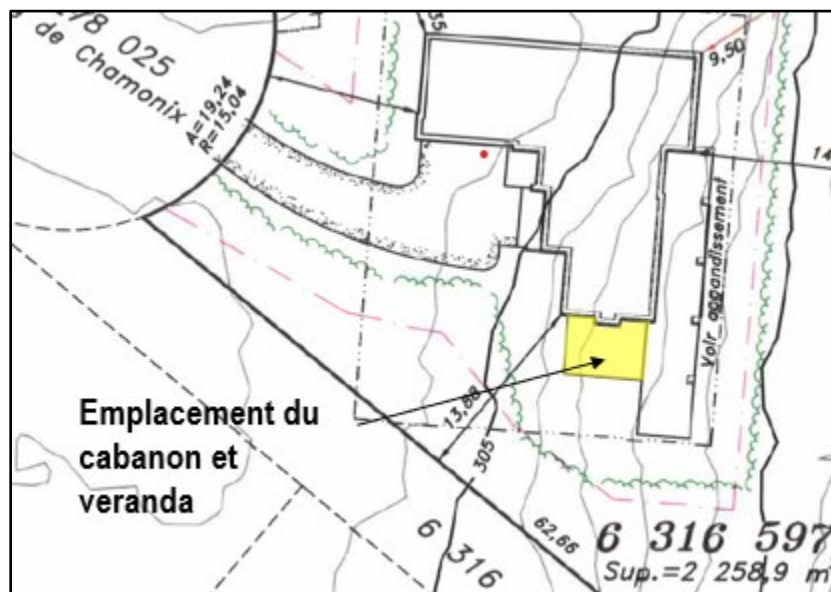
PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi le 18 novembre 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 855, rue de Chamonix



L'objet est de régulariser l'implantation :

- d'une véranda sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'une galerie ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- d'un cabanon attenant ayant une superficie de 25 m² alors que le *Règlement* prescrit une superficie maximale de 20 m².



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 octobre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA